

RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-05-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal désire modifier le plan de zonage par la création d'une Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation numéro 229 à même la Zone résidentielle de basse de densité (R-a) du secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion fût donné à cette séance le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT

qu'une séance publique d'informations a eu lieu le 12 janvier 2009;

CONSIDÉRANT

l'adoption du second projet de règlement le 12 janvier 2009;

Il est proposé par M. Serge Déziel

QUE le conseil municipal adopte le **règlement numéro URB 08-05-14 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

Une Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation numéro 229 est créée à même la Zone résidentielle de basse de densité (R-a) du secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée, tel que montré en annexe A;

Article 3

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT :

1^{er} décembre 2008
1^{er} décembre 2008

AVIS DE MOTION :

3 décembre 2008

PUBLICATION :

12 janvier 2009

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :

20 janvier 2009

AVIS PUBLIC :

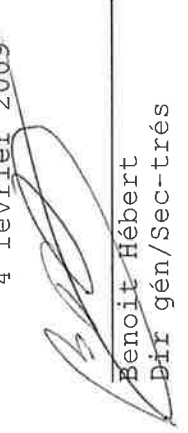
2 février 2009

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

4 février 2009

AVIS PUBLIC :

Paulette Lalonde
Maire


Benoit Hébert
Dir gén/Sec-trés